

Formation des élus - Bilan et perspectives

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif et que ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau récapitulatif des formations 2003 est joint au compte administratif de l'année 2003. Il fait état d'un montant en dépenses de 7 443,76 € (en réalité 9 903,76 €, certaines factures ayant été réglées en 2004).

Le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2004 a été adopté lors du vote du budget le 16 février 2004. Il s'élève à 32 100 €, ce qui représente une augmentation de 2,56 % par rapport à l'année 2003.

Il vous est proposé de reconduire le principe de répartition approuvé l'année dernière, le crédit étant partagé de la manière suivante :

- formations individuelles : le montant total serait de 26 510 €, chaque groupe politique bénéficiant d'une somme calculée sur la base de 482 € par membre,
- formations collectives organisées en intra : 5 590 €.

Le Conseil Municipal est invité à en débattre et à approuver les propositions de répartition pour 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2004.